

2024 89

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2024-039-3

DÉCISION

CONTRATS DE MAINTENANCE CONCLUS AVEC LOGITUD LOGICIELS METIER ETAT-CIVIL, CIMETIERE, ELECTIONS, RECENSEMENT

Le Maire d'Égly,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure des contrats de maintenance pour les logiciels métier liés à l'état civil, au cimetière, au recensement citoyen et aux élections,

CONSIDERANT la proposition d'un montant total annuel de 1 242,16 € HT faite par la société LOGITUD, pour ces prestations de maintenance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats de maintenance pour les logiciels métiers liés à l'état civil, au cimetière, au recensement citoyen et aux élections sont conclus avec la société LOGITUD, ZAC du parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des contrats s'élève à 1 242,16 € HT, décomposé comme suit :

- SIECLE (état civil) : 363,27 € HT,
- ETERNITE (cimetière) : 335,49 € HT,
- AVENIR (recensement citoyen) : 180,09 € HT,
- SUFFRAGE WEB : 363,31 € HT.

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025), renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits aux budgets 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire d'ÉGLY est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de la société LOGITUD.

ÉGLY le 20/09/2024

Maire d'Égly



Edouard

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 23.9.24

et de la notification le : 23.9.24

Le Maire :

